

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2021 - Salle du conseil - 20h00

Présents : Mmes, MM. BONVALOT Régis - CARTANT-FRANCIOLI Bernadette - CHAPIN Jean-Paul - CHATILLON Roger - COMTE Joël - DARNEY-PATOZ Lydia - DAUBIGNEY Fabrice - DIET Cécile - FOUCHÉYRAND Laurent - LONDE Marie - MOUGENOT Adeline

Membres exercice = 11 - Présents = 11 - Votants = 11
Convocation : 17/01/2021 – Affichage 25/01/2021

ORDRE du JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du Compte-Rendu du 11/12/2020.
- 3 - Taxe d'aménagement.
- 4 - Finances : ouverture du quart du budget des investissements (Régis Bonvalot).
- 5 - Contrat relatif au contrôle des bornes d'incendie.
- 6 - Retrait du RPI du Mont Guérin de la communauté de commune de Jura Nord.
- 7 - Vente de la maison Dégouilles, ouverture des offres.
- 8 - Questions diverses.

Début de séance : 20h00

1 - Désignation du secrétaire de séance.

M. Daubigny Fabrice est le secrétaire de séance.

2 - Approbation du Compte-Rendu du 11/12/2020.

- Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Taxe d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Dole approuvé le 18/12/2019 est exécutoire dans notre commune depuis le 23/01/2020. La taxe d'aménagement est entrée automatiquement en vigueur au taux de 1% par défaut à compter du 01/01/2021 sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal devait délibérer avant le 30/11/2020, soit pour modifier ce taux, soit pour renoncer à la perception de la part communale de cette taxe.

La date du conseil était prévue pour le 11/12/2020, il n'a donc pas été possible de délibérer dans les délais. Cette taxe est devenue exécutoire au 01/01/2021 pour cette année.

Les opérations concernées par cette taxe sont : les constructions, les reconstructions, les agrandissements de bâtiments et certains aménagements par exemple, les abris de jardin de plus de 5 m², les piscines, les panneaux solaires ...

Aujourd'hui, nous pouvons délibérer pour l'année 2022 et décider soit de renoncer à la perception de cette taxe, soit de modifier son taux (qui peut varier de 1 à 5%) et d'exonérer certaines constructions.

Après débat, le conseil décide de renoncer à cette taxe. Cette décision est valable pour une durée minimale de 3 ans.

- L'exonération de la taxe d'aménagement est adoptée par :
 - 7 voix pour,
 - 3 voix contre,
 - 1 abstention.

4 - Finances : ouverture du quart du budget des investissements (Régis Bonvalot).

Dans l'attente du vote du budget, le Maire propose au conseil d'ouvrir des crédits d'investissement afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour 2020 le montant budgétisé des dépenses d'investissements, chapitre 21, s'élève à 33 000 €.

Le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits 2021 en dépenses d'investissement au chapitre 21 dans la limite de 33 000 € x ¼ = 8250 € et affecte une partie de cette somme aux comptes suivants :

- **Travaux ONF : 1000 €**
- **Mobilier : 800 €**
- **Voirie : 1500 €**
- **Travaux divers : 500 €**

- Accepté et voté à l'unanimité.

5 - Contrat relatif au contrôle des bornes d'incendie.

Un contrôle de débit de ces bornes est obligatoire tous les 4 ans.

L'entreprise NEUSER située à Thervay nous propose un contrat de 4 ans pour effectuer cette vérification. Son coût est de 32 € par borne auquel il faut ajouter éventuellement, selon leur état, un changement de joints et de bouchons (pour information les joints coûtent 18,50 €, 1 bouchon 81 €).

Le village compte 4 bornes d'incendie.

Les pompiers effectuent une vérification visuelle tous les 2 ans.

Le maire demande au conseil l'autorisation de signer ce contrat.

- Accepté et voté à l'unanimité.

6 - Retrait du RPI du Mont Guérin de la communauté de commune de Jura Nord.

M. le maire informe le conseil de la décision de la Communauté de Commune de Jura Nord de se retirer du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Mont Guérin (RPI) en raison du conflit qui l'oppose aux communes de Moissey, Pointre et Peintre, qui refusent de signer la convention et contestent les frais de scolarité, les trouvant excessifs.

En raison de cette situation les enfants de Frasné ne pourraient plus être scolarisés à l'école de Montmirey la Ville pour la rentrée 2021.

La commune de Frasné les Meulrières qui a signé la convention et réglé les factures des années 2018 et 2019 subit ce conflit regrettable.

Le maire en accord avec les adjoints et la représentante au conseil d'école (Mme Adeline Mougnot) ont écrit au préfet pour qu'il intervienne et organise une réunion avec tous les intéressés y compris les parents d'élèves et les enseignants pour trouver une solution qui privilégie l'intérêt des enfants.

7 - Vente de la maison Dégouilles, ouverture des offres.

M. Laurent Foucheyrand qui est candidat à l'achat de la maison Dégouilles, quitte la séance.

M. le maire présente au conseil les 2 offres cachetées qu'il ouvre en séance. Il énonce aux conseillers le contenu des propositions.

- M. et Mme Misir proposent : 25 000 euros
- M. et Mme Foucheyrand proposent : 35 000 euros

Sachant que la maison est estimée à 35 000 € par le service immobilier du notaire le conseil décide de retenir l'offre de M. et Mme Foucheyrand.

➤ Accepté et voté à l'unanimité.

8 - Questions diverses.

M. Foucheyrand Laurent réintègre la séance.

M. le maire informe le conseil que Mme Grattard Jeanne n'installera pas sa bergerie sur notre commune, mais à Montmirey la Ville. Elle tient à remercier les membres du conseil pour leur accueil.

La présence des déjections canines dans le village est de nouveau évoquée.


Il est proposé de créer des affiches humoristiques qui feront prendre conscience de cette nuisance à ceux qui semblent l'ignorer.

Il est à noter que des propriétaires de chiens du village sont conscients de ce problème et nettoient les souillures de leur animal.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 05 mars 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Paul CHARPENTIER
